



REGLEMENTS

Concernant la disposition de certains terrains de la Puissance pour les fins du chemin de fer du Pacifique Canadien.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

Ottawa, 14 octobre 1879.

Il est par les présentes donné avis que les dispositions suivantes qui seront prises pour obtenir des terrains dans la province de Manitoba, et dans les territoires à l'Ouest et au Nord-Ouest d'icelle, sont substituées aux règlements, datés du 9 juillet dernier, établissant le mode de disposer des terres publiques situées à 110 (cent dix) milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, lesquels dits règlements sont par les présentes suspendus:

1. "Jusqu'à ce que le nivellement ultérieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la Rivière-Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangs 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. "Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante:

"(1). Une bande de cinq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui, sera appelée la bande A;

"(2). Une bande de quinze milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B;

"(3). Une bande de vingt milles, situées de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande B, sera appelée la bande C;

"(4). Une bande de vingt milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande C, sera appelée la bande D;

"(5). Une bande de cinquante milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. "Les sections de numéros pairs de chaque township traversant les différentes bandes ci-dessus décrites, seront ouvertes pour entrée comme terres privilégiées (homesteads) et pré-emption de 160 acres chacune respectivement.

4. "Les sections de numéros impairs dans chacun de tels townships ne seront pas ouvertes pour terres privilégiées ou pré-emption, mais seront spécialement réservées et désignées comme terres de chemins de fer.

5. "Les terres de chemins de fer situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix suivants, savoir:—dans la bande A, \$5 (cinq piastres) l'acre; dans la bande B, \$4 (quatre piastres) l'acre; dans la bande C, \$3 (trois piastres) l'acre; dans la bande D, \$2 (deux piastres) l'acre; dans la bande E, \$1 (une piastre) l'acre; et les termes de vente de telles terres seront comme suit, savoir: Un dixième en espèces à l'époque de l'achat; la balance en neuf paiements annuels, avec l'intérêt au taux de 6 pour cent par an, sur la balance du prix d'achat qui, d'année en année, se trouvera impayée, à être payé avec chaque paiement.

6. "Les terres de pré-emption situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix et conditions respectifs qui suivent: Dans les bandes A, B, et C, à \$2.50 (deux piastres et cinquante centimes) l'acre; dans la bande D, \$2 (deux piastres) l'acre, et dans la bande E, \$1 (une piastre) l'acre. Les termes de paiement seront: Quatre dixième de la somme totale, et les intérêts de cette dernière aux taux de 6 pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession: les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements égaux annuels à partir de la dite date, avec intérêt au taux sus-mentionné, sur telle balance du prix d'achat qui restera impayée pour être payée avec chaque paiement.

7. "Tous les paiements pour terres de chemins de fer, et pour terres de pré-emption, dans les différentes bandes, seront faits en espèces et non en scrip ou primes militaires ou de police.

8. "Tous les argents reçus en paiements de terres de pré-emption seront ajoutées et formeront partie du fond pour fins de chemins de fer, de même que pour les argents reçus en paiement des terres de chemins de fer.

9. "Les dispositions seront rétro-actives pour ce qui concerne chacune et toutes les entrées des terres privilégiées et terres de pré-emption, ou ventes des terres de chemins de fer obtenues ou exécutées sous les règlements du 9 juillet, par les présentes suspendus; tous les paiements faits excédant le prix fixé par les présentes, seront crédités au compte des ventes de telles terres.

10. "L'ordre en Conseil du 9 novembre 1877, concernant l'établissement des terres au Manitoba, qui avait préalablement été versés pour des fins de chemins de fer, ayant été aboli, toutes les personnes qui se sont établies de bonne foi sur les terres tombant sous le dit Ordre-en-Conseil, seront sujettes à ces dispositions, quant au prix de pré-emption, suivant la bande dans laquelle telles terres peuvent être situées. Si quelqu'un a pris deux quarts de sections sous le dit Ordre-en-Conseil, il peut conserver le quart de section qu'il occupe, comme terre privilégiée, et l'autre quart de section comme pré-emption, sous ces dispositions, quand même que cette terre privilégiée et pré-emptoire se trouve ou non sur une section de nombre pair. Tous les argents payés par cette personne en acompte sur les terres prises par lui

sous le dit Ordre-en-Conseil, seront mis à son crédit à compte de son prix d'achat de pré-emption en vertu de ces dispositions. Une personne qui aura pris un quart de section sous l'Ordre-en-Conseil mentionné, pourra le retenir comme terre privilégiée, et pourra prendre un second quart de section comme pré-emption, la somme payée en acompte de la terre, entrée auparavant lui, sera créditée pour telle pré-emption.

11. "Toutes les entrées de terres seront sujettes aux dispositions suivantes, concernant le droit de passage du chemin de fer du Pacifique canadien, ou d'aucun chemin de fer de colonisation du gouvernement y communiquant, savoir:

a. "Dans le cas d'un chemin de fer traversant une terre entière comme terre privilégiée, le droit de passage sur icelle, et aussi sur toutes terres qui peut être requise pour fins de stations, sera gratis au gouvernement.

b. "Quand le chemin de fer traversera des préemptions ou des terres propres du chemin entrées après la date ci-mentionnée; le gouvernement pourra prendre possession de telle portion de terrain qui sera requise pour le droit de passage ou construction de station ou points de ballast, et le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour le droit de passage et au même taux par acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même terrain.

c. "Dans le cas où, lors de la localisation finale du chemin de fer sur les terres non arpentées, ou arpentées mais non entrées comme telles à cette époque, une personne sera trouvée occupant une terre qui, pour l'intérêt public, sera considéré comme devant être retenue, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession de telle terre en payant au colon la valeur de toutes les améliorations que celui-ci pourra y avoir faites.

12. "Les demandes de terres de la Puissance venant d'un établissement, après la date susdite, dans le territoire non arpenté à l'époque de tel établissement, et qui serait compris dans les limites affectées par les dispositions ci-dessus, ou qui ferait partie d'un territoire additionnel qui pourrait être ultérieurement ajouté seront soumis aux mêmes termes que ceux prescrits pour les terres dans chaque zone dans laquelle cet établissement pourra être situé, sujet à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

13. "Toutes les entrées de terres inoccupées dans l'agence de la Saskatchewan faites après la date susdite seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie des territoires soit localisée, après quoi elles seront définitivement traitées suivant les présents règlements lorsque ceux-ci pourront s'appliquer à la zone particulière dans laquelle ces terres pourront être situées; sujettes comme ci-dessus, à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

14. "En vue d'encourager la colonisation, en réduisant le coût des matériaux de bâtisses, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences renouvelables chaque année, d'après la section 52 de "l'Acte des Terres de la Puissance, 1879," pour couper du bois marchand sur toutes les terres situées dans les différentes bandes ci-dessus décrites, et tout établissement sus-érigé, ou vente de terres dans icelle, le territoire compris dans ces licences, seront alors soumis à l'opération de telles licences.

15. "Il est entendu que ces règlements de fait n'affecteront pas les sections 11 et 29, qui sont des terrains publics, ni les sections 8 et 26, qui sont des terrains de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

"De plus amples informations nécessaires peuvent être obtenues en s'adressant au Bureau des Terres de la Puissance, Ottawa, ou à l'agent des Terres de la Puissance, à Winnipeg, ou à aucun des agents locaux de Manitoba ou des Territoires.

Par ordre du ministre de l'Intérieur,
J. S. DENNIS,
Député-Ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur-Général.



Service de navigation à vapeur entre Victoria, Colombie Britannique, et San-Francisco

Des soumissions, adressées au Directeur-Général des Pstes du Canada, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, le MARDI 3 FEVRIER prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, trois fois par mois, par steamship de pas moins de dix mille tonneaux, ni de vitesse moindre que dix nœuds à l'heure, entre Victoria, Colombie Britannique, et San Francisco, pour la période de cinq années, à partir du 1er août prochain inclusivement. Les soumissions devront spécifier le prix demandé pour le double voyage de Victoria à San-Francisco et retour, et vice versa, et le paiement sera fait à Victoria trimestriellement.

Des stipulations des contrats proposés peuvent être obtenues aux bureaux de poste de Victoria, C. B., et à Montréal, ainsi qu'aux bureaux de MM. Allan et frères, à Liverpool, et de l'agent général du Canada, 31, rue de la Reine Victoria, Cité de Londres.

WILLIAM WHITE,
Secrétaire
Département des Postes du Canada,
Ottawa, 13 novembre 1879.

AGENTS, LISEZ CECI

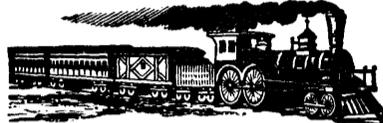
Nous paierons un salaire de \$100 par mois et les frais de voyage, ou allouerons une forte commission pour vendre nos nouvelles et merveilleuses inventions. Nous sommes sérieux en faisant cette offre. Echantillons gratis. Adressez-vous à
SHERMAN & Cie., Marshall, Mich.

DRAGÉES GRIMAUD employées pour la guérison de l'incontinence d'urine, etc.

Combien ne rencontre-t-on pas de malheureuses personnes affectées de cette triste infirmité, qui donneraient bien volontiers une partie de leur fortune pour être délivrées de ce souci de leur existence. Jusqu'à ces derniers temps, la médecine était restée impuissante à guérir l'incontinence d'urine, mais grâce aux Dragées Grimaud, d'ergot de seigle ferrugineux, irréprochables sous tous les rapports, on parvient en peu de temps à obtenir une guérison complète, leur effet se fait sentir dès les premiers jours. Egalement employées avec succès dans les maladies des femmes, etc. En vente chez les agents pour le Canada.

FABRE & GRAVEL,
219, rue Notre-Dame, Montréal.

FER BRAVAIS
Adopté dans tous les Hôpitaux. (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les Médecins.
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais fer liquide en gouttes concentrées est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.
En dépôt Général à Paris, 13, r. Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharmacies.
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre.
Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.
A Montréal: MM. LAVIOLETTE & NELSON.



Chemin de Fer Intercolonial
ARRANGEMENTS D'ÉTÉ.

A PARTIR DU 14 JUILLET 1879

LES TRAINS EXPRESS à PASSAGERS partiront tous les jours (Dimanches exceptés), comme suit:

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Partant de la Pointe-Lévis | 7.30 A.M. |
| Rivière-du-Loup | 1.15 P.M. |
| Arrivant à Trois-Pistoles (dîner) | 2.25 " |
| Rimouski | 3.44 " |
| Campbellton (souper) | 8.05 " |
| Dalhousie | 8.22 " |
| Bathurst | 10.12 " |
| Newcastle | 11.40 " |
| Moncton | 2.00 A.M. |
| St-Jean | 6.00 " |
| Halifax | 10.25 " |

Ces trains viennent en connexion à Lévis avec les trains du Grand-Tronc partant de Montréal à 9.00 P.M., et à Campbellton avec le steamer City of St. John, partant tous les mercredis et les samedis matin, pour Gaspé, Percé, Paspébiac, etc.

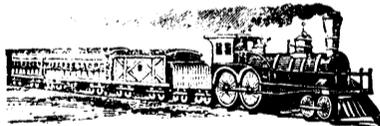
Les trains pour Halifax et Saint-Jean se rendent à leur destination le dimanche.

Les chars Pullman partant de la Pointe-Lévis les Mardis et Samedis, vont directement à Halifax, et les Lundis, Mercredis et Vendredis à Saint-Jean.

Des BILLETS D'EXCURSION POUR L'ÉTÉ par chemins de fer ou steamers, pour les magnifiques places d'eau et de pêche sur le bas St. Laurent, Métapédia, Rivestouche, Baie des Chaleurs, Gaspé, Ile du Prince-Edouard et les Provinces Maritimes, peuvent être obtenus à des conditions favorables.

Pour informations concernant le prix des billets de passages, le taux du fret, l'arrangement des trains, etc., s'adresser à

G. W. ROBINSON, Agent,
120, rue St-François-Xavier
(ancien Bureau de Poste), Montréal.
D. POTTINGER,
Surintendant en chef.



Chemin de Fer du Gouvernement
DIVISION DE L'OUEST

Chemin de fer Q. M. O. & O.

LE CHEMIN LE PLUS COURT ET LE PLUS DIRECT ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Jusqu'à AVIS CONTRAIRE, les trains laisseront le dépôt d'Hochelaga comme suit:

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Train Express pour Hull | A.M. P.M. |
| Arrivant à Hull | 9.25 et 4.45 |
| " à Aylmer | 1.30 P.M. et 8.50 |
| " à Aylmer | 2.00 p.m. et 9.20 |
| Train Express de Aylmer | A.M. P.M. |
| Train Express de Hull | 8.15 et 3.35 |
| Arrivant à Hochelaga | 9.10 et 4.30 |
| Train pour St-Jérôme | 1.20 P.M. et 9.40 |
| Train de St-Jérôme | 5.15 P.M. |
| Train de St-Jérôme | 7.00 A.M. |

Magnifiques chars-palais sur tous les convois de passagers.

Ces trains laissent la station du Mile-End dix minutes plus tard.

Bureau-Général: No. 13, Place-d'Armes.

STARNES, LEVE & ALDEN,
Agents des Billets, Bureaux: 202, rue St-Jacques, et 158, rue Notre-Dame.

C. A. STARK, Surintendant-Général.
Agent-Général pour Fret et Passagers.
Montréal 19 juillet 1879.

LA POUDRE ALLEMANDE
SURNOMMÉE



NE FAILLIT JAMAIS

EST

Vendue chez tous les Epiciers respectables.

ANNEE SCOLAIRE 1879 - 1880

LIVRES CLASSIQUES, ETC.,

A LA

Librairie Payette & Bourgeault
250, RUE ST-PAUL, 250,
MONTRÉAL

Les Directeurs et Directrices de Communautés Religieuses, les Commissaires d'Écoles, les Instituteurs et Instituteuses trouveront à cette Librairie tous les Classiques approuvés par le Conseil de l'Instruction Publique, ainsi que fournitures d'écoles de tous genres, etc., etc., à des conditions très avantageuses.

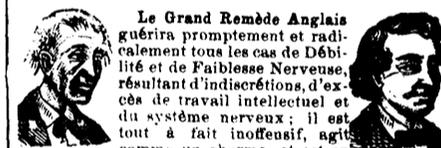
Dépôt des ouvrages classiques nouveaux de E. Robert, Clerc St-Viateur, approuvés par le Conseil de l'Instruction Publique. Prix la doz.

| | |
|----------------------------------------------------------|--------|
| Grammaire élémentaire suivie d'exercices orthographiques | \$3.75 |
| Grammaire élémentaire, partie de l'élève | 1.50 |
| do do do du maître | 9.00 |
| Exercices orthographiques | 2.40 |
| Nouvelle grammaire complète | 3.00 |
| Exercices mis en rapport avec la Gram. complète | 3.00 |
| Le même, partie du maître | 7.20 |
| Méthode pratique et raisonnée de style et de composition | 3.60 |
| La même, partie du maître | 9.00 |

Payette & Bourgeault,
No. 250, rue Saint-Paul, Montréal.

\$10 à \$1,000 Placés dans les fonds de Wall Street réalisent des fortunes tous les mois. Des livres expliquant tout donnés. Adressez: BAXTER & CIE., Banquiers, 17 Wall Street, N.-Y.

REMEDÉ SPECIFIQUE DE GRAY



Le Grand Remède Anglais guérira promptement et radicalement tous les cas de Débilité et de Faiblesse Nerveuse, résultant d'indiscretions, d'excès de travail intellectuel et du système nerveux; il est tout à fait inoffensif, agit comme un charme, et est en usage avec un succès marqué. Prix: \$1 le paquet, ou six paquets pour \$5, par la maille franc de port. Détails complets dans notre pamphlet, que nous désirons fournir à tous franc de port. Adressez-vous à:

La Compagnie de Médecine de Gray, Toronto, Ont.
Vendu à Montréal, en Canada et aux États-Unis partout les Pharmaciens.

HOTEL RIVARD

No. 29, RUE BONSECOURS, MONTRÉAL

Cet établissement offre de grands avantages aux hommes d'affaires par sa proximité des bateaux à vapeur, du marché, du chemin de fer du Nord, etc., et par la modicité de ses prix. Pension: \$1.00 par jour. La table ne laisse rien à désirer. Liqueurs de première classe et chambres confortables. Bonnes écuries et remises.
P. RIVARD, gérant.

Au Clergé et aux Communautés Religieuses

Nous attirons votre attention sur notre dernière importation, consistant en Ornaments d'Églises et Objets Religieux, Ornaments Sacerdotaux, Chandeliers, Ostensoirs, Ciboures, Calices, Encensoirs, Diadèmes, Couronnes, Coeurs, Franges en or et en argent, Drap d'or et d'argent, Mérida, Toile, etc., etc. Bannières, Drapeaux, magnifique assortiment de Vases, Statues, Rosaïres (en corail, ivoire, perle, ambre, coco, jais, grenade, etc.) Cire d'abeille pure, Cierges en cire et en paraffine, Vin de Messe, etc., etc. Ayant nous-mêmes choisi avec soin nos marchandises en Europe, nous sommes prêts à exécuter toutes les commandes à très-bas prix.

Les personnes qui visitent la ville sont respectueusement invitées. Correspondance sollicitée. Prompte attention apportée aux commandes.
A. C. SENECAI & Cie.
Importateurs et manufacturiers,
No. 184, rue Notre-Dame, Montréal.

Longpré & David
AVOCATS

No. 15, RUE SAINTE-THERÈSE
MONTREAL.

A.-B. LONGPRÉ. L.-O. DAVID.